

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/192 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DES MONTANTS PREVISIONNELS CORRESPONDANT AUX SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT ALLOUEES AUX EPLE POUR 2010

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2009

L'An deux mille neuf, et le premier octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARIGHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, de ROCCA SERRA Camille, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. MARCHIONI François-Xavier à M. OTTAVI Antoine
Mme NATALI Anne-Marie à M. VERSINI Sauveur
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie

ETAIT ABSENT :

M. LUCIANI Jean-Louis.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU** l'article L. 421-11 du Code de l'Education,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 04/207 AC de l'Assemblée de Corse du 23 septembre 2004 portant adoption du nouveau système de calcul des subventions annuelles de fonctionnement,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ARRETE les montants prévisionnels de la participation de la Collectivité Territoriale de Corse aux dépenses de fonctionnement des EPLE pour 5 802 930 €.

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1^{er} octobre 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Montants prévisionnels de la participation aux charges de fonctionnement matériel des E.P.L.E. pour 2010

L'article L. 4424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, notamment, que la Collectivité Territoriale de Corse finance les EPLE.

S'agissant de leur budget de fonctionnement, l'article L. 421-11 du Code de l'Education prévoit que le montant prévisionnel de la participation de la collectivité territoriale **doit leur être notifié avant le 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice budgétaire concerné.**

Cette contribution obligatoire porte sur les charges de fonctionnement matériel des collèges et lycées, à savoir les dépenses de service (entretien, maintenance, eau, postes et télécommunications), d'énergie (fuel, gaz, électricité, biomasse) et de produits manufacturés (fournitures, produits de nettoyage, petits matériels...).

Une fois allouée, la subvention annuelle de fonctionnement a un caractère global et la ventilation des crédits relève de l'autonomie des établissements, dans le respect de la réglementation budgétaire et des orientations données par la CTC dans le cadre de la contractualisation avec chaque EPLE. Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration de l'EPLE doit arrêter le budget prévisionnel de l'année suivante **au plus tard le 30 novembre** de chaque année, lequel devient **exécutoire au plus tard le 1^{er} janvier.**

I/ Le calcul des dotations de fonctionnement et ses conséquences

Sur les modalités de calcul des dotations

Le montant de la subvention globale de fonctionnement est déterminé via l'application d'un barème de dotation assorti d'une grille de calcul qui a été adopté par délibération n° 04/207AC de l'Assemblée de Corse en date du 23 septembre 2004 (Annexe I).

Cependant, il a été constaté en 2007 que les EPLE disposaient de fonds de réserve élevés 3 500 000 euros soit 50 % du total des subventions annuelles de fonctionnement.

Aussi, il a été procédé à un abattement de la dotation initiale des EPLE dont les fonds de réserve représentaient plus de 70 % de la dotation annuelle de fonctionnement en 2008 et 2009.

L'abattement total s'est élevé à 358 198 euros en 2008 et 170 000 euros en 2009.

Sur les prélèvements sur fonds de réserves en 2009

Les abattements opérés lors du calcul des dotations 2008 et 2009 ont permis de sensibiliser les EPLE sur l'intérêt d'une utilisation efficiente des ressources dont ils disposaient.

Ainsi, les établissements ont souhaité utiliser une partie de leur fonds de réserve soit lors de l'établissement de leur budget 2009, soit par décision budgétaire modificative en cours d'année.

Le montant des réserves utilisées par les EPLE au 31 août 2009 est de 902 045 euros.

Le montant global des fonds de réserve de l'ensemble des EPLE est passé de 3 404 225 € en 2007 à 3 162 403 € en 2008.

Actuellement s'il est tenu compte des prélèvements sur fonds de réserves opérés, le montant des fonds de réserves des EPLE est égal à 2 260 358 € en 2009.

Les montants des fonds de réserve 2009 au 31 août 2009 peuvent évoluer du fait de décisions budgétaires modificatives effectuées durant le second semestre de l'exercice.

De même le résultat comptable de l'exercice en cours ne sera stabilisé qu'en mai 2010, après transmission du compte financier 2009 car la réalisation d'une décision budgétaire modificative ne signifie pas qu'une dépense sera effectivement effectuée.

Ce résultat viendra confirmer l'évolution du montant des fonds de réserve des différents EPLE.

Ces chiffres sont donnés à titre indicatif et ne sont destinés qu'à mesurer la tendance de l'évolution de la situation financière des établissements ; ils ne préjugent pas des montants définitifs de 2009 qui ne seront constatés définitivement lors du compte financier 2009.

II/ Les paramètres à prendre en compte

Des coûts énergétiques en baisse

En 2009, il a été procédé à une revalorisation de 5 % des coefficients du barème de dotation du chapitre B « viabilisation » afin de tenir compte de l'augmentation importante des coûts constatée en 2008.

Cependant, en lien avec l'accalmie récente sur les cours de pétrole brut, les prix de l'énergie ont reculé de manière significative (-18% sur l'année- source INSEE) en 2009.

Il est constaté une stabilisation voir une diminution des dépenses consacrées à la viabilisation dans les EPLE.

Des demandes de subventions complémentaires

Il est constaté que certains établissements ont sollicité une dotation de fonctionnement complémentaire en raison de difficultés particulières.

Au vu de l'argumentaire développé reposant sur le caractère imprévisible et nécessaire de la dépense (sinistres divers, intempéries), ces dossiers seront soumis au conseil exécutif dans le courant du mois d'octobre.

Ces mesures ont été inscrites au budget supplémentaire qui a été adopté dernièrement par l'Assemblée.

L'EMATT Informatique

Les effectifs de l'EMATT informatique ont été doublé et la structure actuelle a été subdivisée en deux entités afin d'accroître l'efficacité et la rapidité d'intervention dans le domaine de la maintenance informatique (Etablissements supports basés au Lycée Laetitia Bonaparte à Ajaccio et au Lycée Paul Vincensini à Bastia).

Afin de simplifier et de généraliser les interventions de l'EMATT Informatique au bénéfice des EPLE, il est proposé de supprimer la procédure d'adhésion à l'EMATT des EPLE envers les établissements supports (610 €) pour aboutir à une adhésion de fait, automatique de l'ensemble des EPLE de l'île au service rendu par l'EMATT.

Ainsi, notre collectivité dotera chacune des entités d'un budget de fonctionnement propre permettant à celles-ci de répondre à ses engagements de maintenance informatique et de mobilité.

Tous les EPLE seront donc bénéficiaires de prestations dispersés sans aucune condition d'adhésion.

Les montants ainsi alloués au bénéfice de l'EMATT seront soustraits de la dotation globale de fonctionnement attribuée aux EPLE chaque année.

Pour la première fois, les deux lycées agricoles et le lycée maritime pourront recourir aux services de l'EMATT Informatique.

III/ La proposition pour 2010

L'application stricte du barème adopté par l'Assemblée de Corse en 2004 entraîne une augmentation de 1,72 % par rapport à 2009.

Au vu des éléments et paramètres sus évoqués, il est proposé de concilier impératifs liés au bon fonctionnement des EPLE et contexte budgétaire contraint par le biais de la mesure suivante :

- **mesures d'abattement reconduites pour 2010 lorsque cela a été possible.** Il a été procédé à une analyse au cas par cas dans la détermination du montant des dotations allouées notamment pour les EPLE qui possèdent des fonds de réserve supérieurs à 50 % de leur dotation de fonctionnement. La situation particulière des petits collèges ruraux ne justifie pas une réduction de leur dotation.

Au vu de l'argumentaire développé par les personnels d'encadrement des EPLE, les choix suivants ont été opérés.

Etablissements	2009				2010
	<i>Prélèvements effectués BP + DM</i>	<i>Montant des réserves au 24/07/09</i>	<i>Montant de la subvention annuelle fonctionnement</i>	<i>réserves au 24/07/09/dot 2009 sous réserve du CF 09</i>	<i>Abattements proposés</i>
Collège Fiumorbu	13 000 €	121 640,62 €	97 532 €	125 %	10 000 €
EREA	35 703 €	61 213,99 €	88 747€	69 %	10 000 €
Lycée de Corte	52 398,52 €	78 593,02 €	92 954 €	85 %	10 000 €
Lycée de Balagne	33 457€	75 383,15 €	113 257 €	67 %	10 000 €
L Vincensini	77 280 €	286 638,70 €	348 220 €	82 %	30 000 €
L P Scamaroni	5 000 €	267 488,54 €	462 844 €	58 %	10 000 €
					80 000 €

Au total le montant prévisionnel des dotations de fonctionnement proposé s'élève à 5 802 930 euros soit une augmentation de la dotation globale par rapport à 2009 ramenée à 0,4 % (annexe II).

En conséquence, je vous propose :

- **d'arrêter les montants prévisionnels de la participation aux charges de fonctionnement matériel 2010 tels que retracés dans l'annexe II pour un montant de 5 802 930 euros.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ANNEXE I Bis

NOTICE EXPLICATIVE de la GRILLE de CALCUL

a) Les dépenses d'enseignement (chapitre A et J)

Le barème prévoit un taux par élève de l'enseignement général pré-bac et un taux spécifique complémentaire par élève des classes préparatoires aux grandes écoles, différencié selon la branche : littéraire ou scientifique. Un taux complémentaire par élève est appliqué au titre de l'enseignement professionnel ou technique pré-bac et post-bac, secteurs agricole et maritime compris. Il se décline en fonction de cinq familles dont les coûts sont sensiblement différents. Les niveaux sont inspirés de ce qui se pratique dans d'autres collectivités, en intégrant un surcoût lié à l'insularité.

De plus, des simulations ont démontré un effet de seuil défavorable aux établissements de moins de 200 élèves. Afin de le gommer, un effectif minimal théorique de 200 élèves est mis en place au profit de ces derniers.

b) Les dépenses de viabilisation (chapitre B)

Le taux retenu au barème découle de l'analyse des comptes financiers et correspond au taux moyen observé dans les EPLE ayant eux-mêmes des caractéristiques immobilières moyennes. Il est pondéré par un coefficient de 0.20 pour tenir compte de la part financée par les versements des services spéciaux, principalement l'hébergement.

Ce taux s'applique aux surfaces pédagogiques, aux surfaces des logements de fonction et à celles des locaux de bureaux. Les zones affectées à l'hébergement (réfectoire, cuisine, chambres d'internat....) sont exclues puisque la Collectivité Territoriale de Corse ne doit pas financer le fonctionnement de ce service, à la charge exclusive de l'Etat et des familles.

Le calcul du taux a été réalisé en supprimant les cas extrêmes, notamment les établissements ayant des effectifs très inférieurs à leur capacité d'accueil. De plus, le cabinet d'étude a constaté, comme dans d'autres académies, un écart de charges au détriment de cette catégorie d'établissement.

C'est pourquoi, les établissements ayant des capacités d'accueil très supérieures à leurs effectifs bénéficieront d'un complément de dotation.

c) Les dépenses d'entretien (chapitre C)

Il convient de distinguer celles résultant de contrats obligatoires incompressibles de celles concernant les dépenses d'entretien locatif.

Les premières seront financées par une dotation forfaitaire proportionnelle aux effectifs et découpée en cinq tranches. Les montants ont été calculés par comparaison avec ceux observés dans d'autres régions, en y affectant un coefficient de 1.3 pour tenir compte de l'insularité.

Les cinq tranches sont ainsi définies :

- de 0 à 200 élèves	:	3 408,60 €
- de 201 à 400 élèves	:	4 399,20 €
- de 401 à 600 élèves	:	5 389,80 €
- de 601 à 800 élèves	:	6 142,50 €
- au-delà de 800 élèves	:	7 670,00 €

Les secondes seront financées à l'aide de deux barèmes distincts appliqués l'un aux surfaces bâties et l'autre aux espaces verts.

Les dotations forfaitaires attachées aux contrats obligatoires étant proportionnelles aux nombre d'élèves, les EPLE disposant d'effectifs très inférieurs aux capacités d'accueil sont là encore pénalisés.

Aussi, comme pour la viabilisation, ils bénéficieront d'un complément de dotation.

d) Les autres charges générales (chapitre D)

Ce type de dépense (assurances, transports, postes et télécommunications, locations...) est directement proportionnel aux effectifs. C'est pourquoi il est pris en compte par un taux/élève, dans lequel les coûts des technologies modernes de l'information et de la communication ont été intégrés.

Par ailleurs, ce chapitre présente également l'évaluation des moyens nécessaires au financement de l'EPS à l'extérieur des établissements.

Un taux maximum de 33,30 €/élève a été prévu pour la location d'installation et pour les transports. Un coefficient permettra de le moduler en fonction d'une part, des installations sportives disponibles intra-muros et d'autre part, de la distance maximale à parcourir pour se rendre sur une installation extérieure. Il se décompose ainsi :

- location piscine	:	0.3
- et/ou location gymnase	:	0.2
- et/ou location stade	:	0.1

et distance de transport :

- inférieure à 10 km	:	0.2
- ou, comprise entre 10 et 25 km	:	0.3
- ou, supérieure à 25 km	:	0.4